

Ville de



Reichshoffen

*Recueil des
Actes Administratifs*

Mai 2018

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal

Pages	Dates	Objet
06	29/05/2018	Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 17 avril 2018
07-08	29/05/2018	Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
09-11	29/05/2018	Rachat du patrimoine " LOGIEST " par la Société NEOLIA : Maintien de la garantie dans le cadre du transfert de prêt
12	29/05/2018	Budget " Photovoltaïque " 2018 : Décision budgétaire modificative n° 1
13-14	29/05/2018	Logements d'urgence : Récupération des charges locatives
15	29/05/2018	Logements d'urgence : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition
16	29/05/2018	Lotissement " Le Champ de la Chapelle I " : Intégration des voiries et équipements communs dans le domaine public
17-18	29/05/2018	Elections professionnelles 2018
19	29/05/2018	Modification du tableau des effectifs communaux
20-22	29/05/2018	Redynamisation des bourgs structurants en milieu rural
23-24	29/05/2018	Aménagement d'un City-Stade à NEHWILLER : Attribution des travaux - Lot n° 2
25-26	29/05/2018	Lutte contre les coulées d'eaux boueuses et restructuration de la Moerdersklamm : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Bureau d'Etudes ARTELIA
27-28	29/05/2018	Rentrée scolaire 2018/2019 : Modification des rythmes scolaires
29-31	29/05/2018	Mise en conformité avec le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) : Approbation d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin
32-33	29/05/2018	Reliure des registres d'actes administratifs et de l'état-civil : Adhésion au groupement de commandes proposé par le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin
34	29/05/2018	Location du lot de chasse communal n° 6 : Agrément d'un nouveau permissionnaire

Arrêtés du Maire

Pages	Dates	Objet
35	03/05/2018	Arrêté n° PM-2018-229 portant organisation de la circulation à l'occasion de la cérémonie commémorative organisée le 8 mai 2018
36-37	03/05/2018	Arrêté n° PM-2018-230 portant autorisation d'occupation du domaine public, 10, rue de Kandel, tous les samedis de 7h00 à 19h00 à compter du 5 mai 2018 pendant dix semaines
38	03/05/2018	Arrêté n° SU-2018-231 - Déclaration préalable de l'installation de trois panneaux solaires sur la façade, 8, rue de la Mésange
39	03/05/2018	Arrêté n° PM-2018-233 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le parking du Musée, le 24 mai 2018
40	03/05/2018	Arrêté n° PM-2018-234 portant autorisation d'organiser un marché aux puces - vide grenier - marché du terroir, le 21 mai 2018
41-42	03/05/2018	Arrêté n° PM-2018-235 portant réglementation de la circulation et du stationnement, le 21 mai 2018, à l'occasion d'un marché aux puces - vide-grenier-marché du terroir
43-44	03/05/2018	Arrêté n° PM-2018-236 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la journée "Barbecue " organisée par le Pétanque Club " Les Cuirassiers de Reichshoffen ", le 3 juin 2018
45-46	03/05/2018	Arrêté n° PM-2018-238 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la journée "Barbecue " organisée par le Pétanque Club " Les Cuirassiers de Reichshoffen ", le 16 juin 2018
47	04/05/2018	Arrêté n° PM-2018-241 portant autorisation pour un cirque de s'installer sur l'ancien terrain de pétanque, place de la Castine
48	09/05/2018	Arrêté n° SU-2018-250 - Permis de construire concernant l'extension d'une remise, 24, rue des Chasseurs
49	09/05/2018	Arrêté n° SU-2018-251 - Déclaration préalable de l'installation d'un abri en structure bois, 32, rue du Maréchal Mac Mahon
50	09/05/2018	Arrêté n° SU-2018-252 - Déclaration préalable de l'installation d'une pergola, 10, rue du Marteau Pilon
51	09/05/2018	Arrêté n° SU-2018-253 - Déclaration préalable de la réfection de la toiture et du ravalement des façades, 18, rue des Forges

Arrêtés du Maire (suite)

Pages	Dates	Objet
52	14/05/2018	Arrêté n° PM-2018-254 portant autorisation d'utilisation de la cour de l'école à l'occasion de la soirée "Zumba", le 18 mai 2018
53	15/05/2018	Arrêté n° SU-2018-257 - Déclaration préalable de l'installation d'une pergola en bois, 2, rue de l'Altkirch
54	15/05/2018	Arrêté n° SU-2018-258 - Déclaration préalable du ravalement de façades, 9, rue des Myosotis
55	15/05/2018	Arrêté n° SU-2018-259 portant décision d'opposition à la déclaration préalable de l'installation d'un bureau commercial, 37, faubourg de Niederbronn
56	15/05/2018	Arrêté n° SU-2018-260 - Déclaration préalable de la division d'un terrain en vue de construire au lieu-dit "Auf dem Lies "
57	18/05/2018	Arrêté n° PM-2018-264 portant autorisation d'occupation de la cour de l'école à l'occasion du marché aux puces - vide-grennier - marché du terroir organisé le 21 mai 2018
58	22/05/2018	Arrêté n° SU-2018-265 - Déclaration préalable de l'isolation extérieure et du ravalement des façades, 2, rue des Sapins
59	22/05/2018	Arrêté n° SU-2018-266 portant refus de permis de construire une maison d'habitation, chemin des Noisetiers
60	22/05/2018	Arrêté n° PM-2018-267 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 14, rue de la Liberté, du 28 mai au 8 juin 2018
61	22/05/2018	Arrêté n° PM-2018-268 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 11, rue des Cuirassiers, du 28 mai au 8 juin 2018
62	22/05/2018	Arrêté n° PM-2018-273 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la " Fête de la Moto ", le 22 juillet 2018
63	23/05/2018	Arrêté n° ST-2018-274 portant réglementation de la circulation, 18d, rue de Jaegerthal, les 24 et 25 mai 2018
64-65	24/05/2018	Arrêté n° PM-2018-275 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le parking de la Castine, les 2 et 3 juin 2018
66-67	24/05/2018	Arrêté n° PM-2018-276 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la partie "Terrain sablonneux "du parking de la Castine, à l'occasion de la manifestation organisée par le Pétanque Club Les Cuirassiers, les 4 et 5 juillet 2018
68	30/05/2018	Arrêté n° SU-2018-280 - Déclaration préalable de la réfection de la toiture, 9, rue du Sanglier
69	30/05/2018	Arrêté n° SU-2018-281 - Déclaration préalable de la création d'une terrasse, de la modification et création d'ouvertures et de la mise en place d'une clôture, 4, rue du Stade
70	30/05/2018	Arrêté n° SU-2018-282 - Déclaration préalable de l'installation d'une clôture, 17, rue d'Oberbronn
71	30/05/2018	Arrêté n° SU-2018-283 - Déclaration préalable de l'installation d'une clôture, 13, rue Sainte Odile
72	30/05/2018	Arrêté n° SU-2018-284 - Déclaration préalable du remplacement des menuiseries extérieures, 1, Passage des Sauges
73	30/05/2018	Arrêté n° ST-2018-285 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable, 1, rue de la Synagogue
74	30/05/2018	Arrêté n° ST-2018-286 portant réglementation de la circulation, route de Strasbourg, du 4 juin au 20 juillet 2018
75	31/05/2018	Arrêté n° PM-2018-287 portant réglementation de la circulation sur l'Ile Luxembourg

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Délibérations du Conseil Municipal

	Pages	Dates	Objet
Institutions et vie politique	06	29/05/2018	Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 17 avril 2018
	07-08	29/05/2018	Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Affaires financières	09-11	29/05/2018	Rachat du patrimoine " LOGIEST " par la Société NEOLIA : Maintien de la garantie dans le cadre du transfert de prêt
	12	29/05/2018	Budget " Photovoltaïque " 2018 : Décision budgétaire modificative n° 1
	13-14	29/05/2018	Logements d'urgence : Récupération des charges locatives
Urbanisme			
Domaine et Patrimoine	15	29/05/2018	Logements d'urgence : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition
	16	29/05/2018	Lotissement " Le Champ de la Chapelle I " : Intégration des voiries et équipements communs dans le domaine public
Personnel	17-18	29/05/2018	Elections professionnelles 2018
	19	29/05/2018	Modification du tableau des effectifs communaux
Développement urbain	20-22	29/05/2018	Redynamisation des bourgs structurants en milieu rural
	23-24	29/05/2018	Aménagement d'un City-Stade à NEHWILLER : Attribution des travaux - Lot n° 2
	25-26	29/05/2018	Lutte contre les coulées d'eaux boueuses et restructuration de la Moerdersklamm : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Bureau d'Etudes ARTELIA
Autres domaines	27-28	29/05/2018	Rentrée scolaire 2018/2019 : Modification des rythmes scolaires
	29-31	29/05/2018	Mise en conformité avec le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) : Approbation d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin
	32-33	29/05/2018	Reliure des registres d'actes administratifs et de l'état-civil : Adhésion au groupement de commandes proposé par le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin
	34	29/05/2018	Location du lot de chasse communal n° 6 : Agrément d'un nouveau permissionnaire

Arrêtés du Maire

	Pages	Dates	Objet
Circulation et stationnement	35	03/05/2018	Arrêté n° PM-2018-229 portant organisation de la circulation à l'occasion de la cérémonie commémorative organisée le 8 mai 2018
	39	03/05/2018	Arrêté n° PM-2018-233 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le parking du Musée, le 24 mai 2018
	41-42	03/05/2018	Arrêté n° PM-2018-235 portant réglementation de la circulation et du stationnement, le 21 mai 2018, à l'occasion d'un marché aux puces - vide-grenier-marché du terroir
	43-44	03/05/2018	Arrêté n° PM-2018-236 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la journée "Barbecue " organisée par le Pétanque Club " Les Cuirassiers de Reichshoffen ", le 3 juin 2018
	45-46	03/05/2018	Arrêté n° PM-2018-238 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la journée "Barbecue " organisée par le Pétanque Club " Les Cuirassiers de Reichshoffen ", le 16 juin 2018
	60	22/05/2018	Arrêté n° PM-2018-267 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 14, rue de la Liberté, du 28 mai au 8 juin 2018
	61	22/05/2018	Arrêté n° PM-2018-268 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 11, rue des Cuirassiers, du 28 mai au 8 juin 2018
	62	22/05/2018	Arrêté n° PM-2018-273 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la " Fête de la Moto ", le 22 juillet 2018
	63	23/05/2018	Arrêté n° ST-2018-274 portant réglementation de la circulation, 18d, rue de Jaegerthal, les 24 et 25 mai 2018
	64-65	24/05/2018	Arrêté n° PM-2018-275 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le parking de la Castine, les 2 et 3 juin 2018

Arrêtés du Maire (suite)

	Pages	Dates	Objet
Circulation et stationnement	66-67	24/05/2018	Arrêté n° PM-2018-276 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la partie "Terrain sablonneux "du parking de la Castine, à l'occasion de la manifestation organisée par le Pétanque Club Les Cuirassiers, les 4 et 5 juillet 2018
	74	30/05/2018	Arrêté n° ST-2018-286 portant réglementation de la circulation, route de Strasbourg, du 4 juin au 20 juillet 2018
	75	31/05/2018	Arrêté n° PM-2018-287 portant réglementation de la circulation sur l'Ile Luxembourg
Permission de voirie	73	30/05/2018	Arrêté n° ST-2018-285 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable, 1, rue de la Synagogue
Occupation du domaine public	36-37	03/05/2018	Arrêté n° PM-2018-230 portant autorisation d'occupation du domaine public, 10, rue de Kandel, tous les samedis de 7h00 à 19h00 à compter du 5 mai 2018 pendant dix semaines
	47	04/05/2018	Arrêté n° PM-2018-241 portant autorisation pour un cirque de s'installer sur l'ancien terrain de pétanque, place de la Castine
	52	14/05/2018	Arrêté n° PM-2018-254 portant autorisation d'utilisation de la cour de l'école à l'occasion de la soirée "Zumba", le 18 mai 2018
	57	18/05/2018	Arrêté n° PM-2018-264 portant autorisation d'occupation de la cour de l'école à l'occasion du marché aux puces - vide-grenier - marché du terroir organisé le 21 mai 2018
Manifestations	40	03/05/2018	Arrêté n° PM-2018-234 portant autorisation d'organiser un marché aux puces - vide grenier - marché du terroir, le 21 mai 2018
Gestion des droits des sols	38	03/05/2018	Arrêté n° SU-2018-231 - Déclaration préalable de l'installation de trois panneaux solaires sur la façade, 8, rue de la Mésange
	48	09/05/2018	Arrêté n° SU-2018-250 - Permis de construire concernant l'extension d'une remise, 24, rue des Chasseurs
	49	09/05/2018	Arrêté n° SU-2018-251 - Déclaration préalable de l'installation d'un abri en structure bois, 32, rue du Maréchal Mac Mahon
	50	09/05/2018	Arrêté n° SU-2018-252 - Déclaration préalable de l'installation d'une pergola, 10, rue du Marteau Pilon
	51	09/05/2018	Arrêté n° SU-2018-253 - Déclaration préalable de la réfection de la toiture et du ravalement des façades, 18, rue des Forges
	53	15/05/2018	Arrêté n° SU-2018-257 - Déclaration préalable de l'installation d'une pergola en bois, 2, rue de l'Altkirch
	54	15/05/2018	Arrêté n° SU-2018-258 - Déclaration préalable du ravalement de façades, 9, rue des Myosotis
	55	15/05/2018	Arrêté n° SU-2018-259 portant décision d'opposition à la déclaration préalable de l'installation d'un bureau commercial, 37, faubourg de Niederbronn
	56	15/05/2018	Arrêté n° SU-2018-260 - Déclaration préalable de la division d'un terrain en vue de construire au lieu-dit "Auf dem Lies "
	58	22/05/2018	Arrêté n° SU-2018-265 - Déclaration préalable de l'isolation extérieure et du ravalement des façades, 2, rue des Sapins
	59	22/05/2018	Arrêté n° SU-2018-266 portant refus de permis de construire une maison d'habitation, chemin des Noisetiers
	68	30/05/2018	Arrêté n° SU-2018-280 - Déclaration préalable de la réfection de la toiture, 9, rue du Sanglier
	69	30/05/2018	Arrêté n° SU-2018-281 - Déclaration préalable de la création d'une terrasse, de la modification et création d'ouvertures et de la mise en place d'une clôture, 4, rue du Stade
	70	30/05/2018	Arrêté n° SU-2018-282 - Déclaration préalable de l'installation d'une clôture, 17, rue d'Oberbronn
	71	30/05/2018	Arrêté n° SU-2018-283 - Déclaration préalable de l'installation d'une clôture, 13, rue Sainte Odile
	72	30/05/2018	Arrêté n° SU-2018-284 - Déclaration préalable du remplacement des menuiseries extérieures, 1, Passage des Sauges



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 mai 2018

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	24
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	2

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et
M. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, A. THEVENOT, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO et C. PLACE.

Objet : **2018-05-035. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2018**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions (Mmes RIEGERT, GOMEZ et THEVENOT,
M. CONTINO) :

☐ approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 avril 2018.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 5 juin 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180529-2018-05-035-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 mai 2018

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus : 29 Conseillers présents : 25
Conseillers en fonction : 29 Procuration(s) : 2

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et
M. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, A. THEVENOT, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et
M. HASSENFRATZ.

Objet : 2018-05-036. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS
PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS
ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL
2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 9 avril au 20 mai 2018

Alinéa 3: Emprunts et opérations de couvertures des risques de taux et de change	
Date	Objet de la décision
19.4.2018	Arrêté autorisant la réalisation d'un emprunt pour assurer le financement du programme d'investissement 2018 et de la fermeture du hall de stockage des boues de la station d'épuration Service Assainissement. Durée : 15 ans avec une période franche d'amortissement en capital jusqu'au 31 décembre 2018 durant laquelle seuls les intérêts seront arrêtés et payables en fin de chaque trimestre. Taux fixe de 1,20 %. Les intérêts sont calculés sur la base d'une année de 365/365 jours. Fonds disponibles dès la signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31 décembre 2018. La première échéance est fixée au 31 mars 2019. Frais de dossier : 0,10 % du montant autorisé, payables à la signature du contrat. Échéances constantes en capital et intérêts. Remboursement anticipé possible à chaque échéance avec préavis d'un mois et paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation.
27.3.2018	Avenant au contrat d'assurance « Dommages aux Biens » au titre de l'Exposition de Modèles Réduits Valeur assurée : 200 000 € Montant de la prime : 787,16 €

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180529-2018-05-036-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018

Alinéa 4: Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée	
Date	Objet de la décision
12.4.2018	Rue du Maréchal Mac Mahon : Fourniture et pose de feux comportementaux Titulaire : Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices Montant : 26 353,57 € T.T.C.
12.4.2018	Route de Strasbourg : Fourniture et pose de feux comportementaux Titulaire : Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices Montant : 45 857,08 € T.T.C.
12.4.2018	Faubourg de Niederbronn : Fourniture et pose de feux comportementaux Titulaire : Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices Montant : 26 852,99 € T.T.C.
18.4.2018	Réfection de la voirie – Route de Strasbourg Titulaire : SOTRAVEST Montant : 117 302,40 € T.T.C.
18.4.2018	Acquisition d'un désherbeur avec outils Titulaire : BENDER Sàrl Montant : 31 774,75 € T.T.C.
18.4.2018	Travaux de peinture – Centre Culturel « La Castine » Titulaire : SCHMIDT Peintures Montant : 33 592 € T.T.C.
23.4.2018	Mise en place de l'autosurveillance des déversoirs d'orage Titulaire : STRELEC Sàrl Montant : 51 318 € T.T.C.
24.4.2018	La Castine : Renouvellement de l'habillage des sièges de la salle de cinéma Titulaire : APPEL-LOR Montant : 61 270,20 € T.T.C.

M. Pierre-Marie REXER relève que le montant du prêt n'est pas mentionné.

M. le Maire précise que le montant du prêt s'élève à 670 000 €.

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 5 juin 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180529-2018-05-036-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 mai 2018

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	2

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et
M. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, A. THEVENOT, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et
M. HASSENFRATZ.

**Objet : 2018-05-037. RACHAT DU PATRIMOINE « LOGIEST » PAR LA SOCIETE NOELIA :
MAINTIEN DE LA GARANTIE DANS LE CADRE DU TRANSFERT D'UN PRÊT**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 1987, le Conseil Municipal avait accordé sa garantie à la Société d'H.L.M. LOGIEST au titre d'un emprunt de 7 200 000 Frs que cet organisme se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations dans le cadre du financement d'un projet de construction de logements-foyers (27 lits) pour personnes âgées, 1 place de la Liberté à REICHSHOFFEN. Cette garantie a fait l'objet d'une convention passée le 15 décembre 1987.

Par courrier en date du 9 avril 2018, la Société LOGIEST sollicite le transfert de cette garantie au profit de la Société NEOLIA.

En effet, suite à la réforme en profondeur du tissu des collecteurs de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC), 1% logement, l'actionnaire de référence de la société, le Groupe Action Logement, a souhaité redéfinir un maillage territorial cohérent des Entreprises Sociales de l'Habitat (ESH) sous gouvernance Action Logement pour plus d'efficacité et d'efficience, ceci afin d'éviter une concurrence stérile entre les sociétés du groupe.

A cet effet, il a été convenu de ramener le nombre d'ESH, sous gouvernance Action Logement, à 2 voire 3 dans le périmètre des anciennes régions administratives.

Dans cet esprit, les Conseils d'Administration de la Société LOGIEST et de la Société NEOLIA ont approuvé en décembre 2017 le principe d'une cession de patrimoine alsacien, soit 3 159 logements et 233 logements-foyers implantés sur le Haut-Rhin et le Bas-Rhin. Cette cession sera réalisée à la Valeur Nette Comptable des actifs sans plus-value et doit intervenir avant le 30 juin prochain.

L'encours du prêt garanti par la commune s'élève à 221 861,91 € au 30 juin 2018.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 1987 accordant la garantie de la Commune de REICHSHOFFEN à la Société LOGIEST, ci-après le Cédant, pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement de la réalisation de logements-foyers pour personnes âgées (27 lits – équivalence 13 PLA),

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180529-2018-05-037-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018

VU la demande formulée par le Cédant par courrier en date du 9 avril 2018 et tendant à transférer le prêt à la Société NEOLIA, ci-après le Repreneur,

VU les articles L. 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 443-7 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'article L. 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 22 mai 2018,

PREAMBULE

La Caisse des Dépôts et de Consignations a consenti le 1^{er} février 1989 au Cédant un prêt d'un montant initial de 788 161,42 Euros (5 170 000 Frs) finançant la construction de 25 logements FPA à REICHSHOFFEN, Maison MARZOLFF.

En raison de la vente des biens du Cédant au repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et de Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le maintien de la garantie communale dans les conditions suivantes :

Article 1

Le Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 788 161,42 € consenti par la Caisse des Dépôts et de Consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 2

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et de Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180529-2018-05-037-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018

Article 5

Le Conseil autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et de Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

ANNEXE

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : Prêt locatif,
- N° du contrat initial : 0227834,
- Montant initial du prêt en Euros : 788 161,42 €,
- Capital restant dû à la date de transfert du prêt : 221 861,91 €,
- Intérêts capitalisés : Néant,
- Quotité garantie : 100 %,
- Date de dernière échéance du prêt : 1^{er} février 2023,
- Index : Taux du livret A,
- Taux d'intérêt actuariel à la date de transfert du prêt : 5,06 %,
- Modalité de révision : Révision à chaque anniversaire de la date d'effet du contrat,
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date de transfert du prêt : 1,95 %.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 5 juin 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180529-2018-05-037-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 mai 2018
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	2

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et
M. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, A. THEVENOT, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et
M. HASSENFRATZ.

Objet : 2018-05-038. BUDGET « PHOTOVOLTAÏQUE3 2018 :
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire rappelle que des crédits d'un montant de 2 400 € sont inscrits à l'article 022 (Dépenses imprévues) du budget primitif 2018 du service annexe « Photovoltaïque ». Ce montant correspond à 8,54 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Or le montant maximum susceptible d'être inscrit au titre des dépenses imprévues ne peut excéder 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Il y a donc lieu de réduire de 500 € le montant des crédits inscrits à l'article 022.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 22 mai 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le virement de crédits suivant :
500 € de l'article 022 (Dépense imprévues) à l'article 61523 (Entretien, réparation réseaux),
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180529-2018-05-038-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 5 juin 2018

Le Maire



Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 mai 2018
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	2

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et
M. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, A. THEVENOT, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et
M. HASSENFRATZ.

Objet : 2018-05-039. LOGEMENTS D'URGENCE : RECUPERATION DES CHARGES LOCATIVES

M. le Maire rappelle que par convention passée le 10 juin 2010, la Ville a mis à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains le 1^{er} étage de l'immeuble d'habitation situé 15 rue du Général de Gaulle afin que cette dernière puisse le réhabiliter et l'utiliser en tant que logement relais d'urgence pour les habitants du territoire de la Communauté de Communes.

Ladite convention prévoit certes que la Communauté de communes assurera l'entretien et le fonctionnement courant de l'immeuble pendant la durée de la mise à disposition mais ne prévoit pas le remboursement des charges locatives.

Il est donc proposé de procéder à la récupération des arriérés de charges. Cette récupération est possible pendant 3 à 5 ans, ce délai variant selon la date à laquelle est née la dette locative :

- 5 ans pour les charges nées avant le 25 mars 2014,
- 3 ans pour les charges nées après le 25 mars 2014.

Au vu de ses dispositions, il est donc possible de récupérer auprès de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains les charges suivantes :

- 5 663,19 € au titre des redevances eau et assainissement,
- 449,48 € au titre des frais d'électricité.

CONSIDERANT que la convention passée le 10 juin 2010 avec la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains au titre de la mise à disposition de locaux situés au 1^{er} étage de l'immeuble situé au 15 rue du Général de Gaulle, ne prévoit pas la récupération des charges locatives,

CONSIDERANT que les dispositions législatives permettent la récupération des arriérés de charges pendant les délais suivants :

- 5 ans pour les charges nées avant le 25 mars 2014,
- 3 ans pour les charges nées après le 25 mars 2014.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180529-2018-05-039-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018

CONSIDERANT qu'au vu de ses dispositions, les charges récupérables s'élèvent à 6 112,67 €, soit 5 663,19 € au titre des redevances d'eau et d'assainissement et 449,48 € au titre des frais d'électricité,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement économique en date du 22 mai 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide la récupération des arriérés de charges locatives dus par la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains depuis le 29 mars 2013,
- ☐ fixe le montant de ces charges à 6 112,67 €, soit :
 - 5 663,19 € au titre des redevances eau et assainissement,
 - 449,48 € au titre des frais d'électricité,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 5 juin 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180529-2018-05-039-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 mai 2018
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	2

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et
M. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, A. THEVENOT, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et
M. HASSENFRATZ.

Objet : 2018-05-040. LOGEMENTS D'URGENCE :
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

M. le Maire rappelle que par convention passée le 10 juin 2010, la Ville a mis à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains le 1^{er} étage de l'immeuble d'habitation situé 15 rue du Général de Gaulle afin que cette dernière puisse le réhabiliter et l'utiliser en tant que logement relais d'urgence pour les habitants du territoire de la Communauté de Communes.

Ladite convention prévoit certes que la Communauté de Communes assurera l'entretien et le fonctionnement courant de l'immeuble pendant la durée de la mise à disposition mais ne prévoit pas le remboursement des charges locatives.

Il est donc proposé de passer un avenant à la convention précitée précisant qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, les charges locatives feront l'objet d'un remboursement par la Communauté de Communes sur la base d'un décompte annuel.

CONSIDERANT que la convention passée le 10 juin 2010 avec la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains au titre de la mise à disposition des locaux du 1^{er} étage de l'immeuble situé au 15 rue du Général de Gaulle, ne prévoit pas la récupération des charges locatives,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 22 mai 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de passer un avenant à la convention passée le 10 juin 2010 avec la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains au titre de la mise à disposition des locaux du 1^{er} étage de l'immeuble situé au 15 rue du Général de Gaulle fixant les modalités de récupération des charges locatives à compter du 1^{er} janvier 2018,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180529-2018-05-040-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 5 juin 2018

Le Maire



Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 mai 2018

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	2

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et
M. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, A. THEVENOT, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et
M. HASSENFRATZ.

Objet : **2018-05-041. LOTISSEMENT « LE CHAMP DE LA CHAPELLE I » :**
INTEGRATION DES VOIRIES ET EQUIPEMENTS DANS LE DOMAINE PUBLIC

M. le Maire rappelle que par délibération du 16 novembre 2010, le Conseil Municipal avait décidé d'intégrer la voirie et les équipements communs du lotissement « Le Champ de la Chapelle I » dans le domaine public communal.

Cette délibération ne précisant pas les conditions financières de cette intégration, Maître Martial ANNEREAU, Notaire en charge de la rédaction de l'acte de cession, demande une décision du Conseil Municipal précisant lesdites conditions.

Il rappelle par ailleurs qu'il avait été convenu avec la Société ICADE que cette cession se ferait à titre gracieux.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2010,

CONSIDERANT qu'il avait été convenu avec la Société ICADE que la cession de la voirie et des équipements communs du lotissement « Le Champ de la Chapelle I » serait consentie à titre gracieux,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 22 mai 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide le transfert amiable (cession gratuite) de la voirie et des équipements communs du lotissement « Le Champ de la Chapelle I »,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180529-2018-05-041-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 5 juin 2018

Le Maire



Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 mai 2018

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	2

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et
M. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, A. THEVENOT, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et
M. HASSENFRAZ.

Objet : 2018-05-042. ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un Comité Technique doit être créé dans chaque collectivité employant au-moins 50 agents.

A ce titre un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) ont été créés par délibération en date du 9 septembre 2014.

Des élections professionnelles auront lieu le 6 décembre prochain en vue du renouvellement des représentants du personnel dont le mandat vient à échéance.

La commune comptant 58 agents au 1^{er} janvier 2018 et en vertu des dispositions du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, il nous appartient de constituer à nouveau notre propre Comité Technique ainsi qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

A cet effet, l'avis des organisations syndicales, au nombre de sept, a été sollicité par courrier du 16 avril 2018. Seules trois organisations ont émis un avis (C.G.T, F.O. et C.F.D.T.).

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 avril 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 58 agents,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180529-2018-05-042-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- ☐ décide le maintien du paritarisme numérique au Comité Technique et au C.H.S.C.T. en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,
- ☐ décide le recueil par le Comité Technique et le C.H.S.C.T. de l'avis des représentants de la collectivité.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 5 juin 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180529-2018-05-042-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 mai 2018
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	2

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et
M. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, A. THEVENOT, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et
M. HASSENFRATZ.

Objet : 2018-05-043. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT que le contrat de l'agent en charge de l'Urbanisme prend fin le 31 août 2018, et afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de le nommer stagiaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de créer un poste permanent d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1^{er} juin 2018,
- ☐ décide d'appliquer à ce poste la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,
- ☐ autorise le Maire, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180529-2018-05-043-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018

Suivent les signatures au registre
POUR EXTRAIT CONFORME
REICHSHOFFEN, le 5 juin 2018
le Maire

Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 mai 2018

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	2

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et
M. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, A. THEVENOT, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et
M. HASSENFRTZ.

Objet : **2018-05-044. REDYNAMISATION DES BOURGS STRUCTURANTS EN MILIEU RURAL**

M. le Maire expose que certaines communes exercent, en milieu rural, des fonctions de centralité essentielles qui irriguent l'ensemble du territoire environnant. Ces bourgs, lorsqu'ils sont confrontés cumulativement à une perte de la population et d'emploi sur plusieurs années, subissent une perte d'attractivité et de vitalité qui affecte tout le bassin de vie qui les entoure.

La Région Grand Est, soucieuse de maintenir l'équilibre des territoires et de faciliter un accès aux services et à l'emploi à tous les habitants a souhaité mettre en œuvre une stratégie de soutien aux bourgs structurants en milieu rural, notamment ceux en perte d'attractivité à travers un dispositif, visant à les aider à développer ou à rétablir des fonctions de centralité et à améliorer le cadre de vie grâce à la mise en œuvre d'un projet global.

Associant l'échelle intercommunale et favorisant la mutualisation des moyens de la commune et de l'E.P.C.I., les projets doivent bénéficier à l'ensemble des habitants ainsi qu'à l'économie locale du bourg et de tout son bassin de vie.

Ce dispositif s'adresse aux communes qualifiées de bourgs structurants en milieu rural à partir des critères décrits ci-après :

Bénéficiaires de l'aide : Les bourgs structurants en milieu rural retenus au titre de ce dispositif sont définis comme suit :

- la présence d'au-moins 15 équipements de type intermédiaire selon la définition de l'INSEE,
- une population de moins de 8 000 habitants pour l'année 2013,
- l'appartenance à un bassin de vie de moins de 100 000 habitants.

Ceux étant en perte d'attractivité se définissent par les critères ci-dessus ainsi que par une baisse cumulée de population et d'emplois sur la période 2008-2013.

Bénéficiaires de l'action : La population et les entreprises locales,

Projets éligibles pour les bourgs structurants en milieu rural :

- le soutien aux investissements structurants et concourant au renforcement des fonctions de centralité,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180529-2018-05-044-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018

Projets éligibles pour les bourgs structurants en milieu rural en perte d'attractivité :

Selon la nature des problématiques et enjeux identifiés, l'aide régionale peut porter sur :

- l'étude de définition du projet de redynamisation :
Etudes stratégiques et pré-opérationnelles réalisées par un prestataire hors études réglementaires,
- le soutien aux investissements structurants identifiés dans le projet global et concourant au renforcement des fonctions de centralité,
- le soutien au renforcement du tissu commercial du bourg structurant,
- Les aménagements urbanistiques et paysagers.

Montant des aides :

- Etude stratégique : 40 % du coût hors taxes plafonnés à 40 000 €,
- Investissements publics : 30 % du coût hors taxes plafonnés à 100 000 € avec un plancher fixé à 10 000 € par projet,
- Accompagnement des commerces :
Taux maximum d'intervention : 50 %
Plafond : 10 000 €
Plancher : 1 000 €

Les villes de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-les-Bains sont inscrites dans ce dispositif pour une aide globale maximale fixée à 600 000 €.

Suite à une réunion avec les services régionaux, les deux municipalités se sont rencontrées et souhaitent, de manière commune et sous forme de groupement de commandes, lancer une étude avec diagnostic, enjeux et scénarii de revitalisation sur les deux bourgs, la Ville de REICHSHOFFEN étant désignée comme Coordonnateur chargé de la gestion de la procédure. Un Comité de Pilotage a d'ores et déjà été mis en place à cet effet.

Plusieurs enjeux ont été définis, notamment :

- Maintenir et/ou développer l'offre de services et d'équipements,
- Adapter les logements aux besoins des populations,
- Lutter contre la vacance,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Améliorer le cadre de vie et valoriser le patrimoine bâti et naturel,
- Développer les modes de déplacements doux,
- Maintenir et développer le commerce de proximité, production et vente en circuits courts,
- Accompagner une dynamique collective du commerce de proximité des deux communes,
- Créer encore davantage de lien social,
- Mettre en place une politique de développement durable : bornes électriques, gestion des déchets (bacs enterrés...), production d'énergie renouvelable...
- Mettre en place une signalétique multi thèmes en utilisant également les nouveaux modes de communication,
- Mettre en place une circulation efficiente,
- Gérer le stationnement de manière efficiente,
- Résidences Séniors - Quartier intergénérationnel avec offre de location mixte et diversifiée,
- Développement de l'offre d'hébergement touristique,
- Valorisation des activités autour du plan d'eau.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180529-2018-05-044-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera instauré une Commission d'Appel d'Offres du groupement composée comme suit :

« Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une Commission d'Appel d'Offres composée des membres suivants :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une Commission d'Appel d'Offres... ».

CONSIDERANT que la Ville de NIEDERBRONN-les-Bains a donné son accord de principe à la création d'un groupement de commande pour lancer une consultation en vue de la réalisation d'une étude stratégique de redynamisation des villes de NIEDERBRONN-les-Bains et REICHSHOFFEN,

VU l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 22 mai 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve la passation d'un marché au titre d'une étude stratégique de redynamisation de la Ville,
- ☐ décide de solliciter les subventions susceptibles d'être accordées par la Région Grand Est au titre de cette étude,
- ☐ approuve la consultation groupée avec la Ville de NIEDERBRONN-les-Bains sous la forme d'un groupement de commandes,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer la convention de groupement de commandes avec la Ville de NIEDERBRONN-les-Bains,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à lancer, au nom du groupement de commandes, une consultation sous la forme de la procédure adaptée comprenant les lots suivants :

Lot 1 : Etude stratégique de redynamisation de la Ville de REICHSHOFFEN,
Enjeux du territoire et enjeux propres à la Ville de REICHSHOFFEN,

Lot 2 : Etude stratégique de redynamisation de la Ville de NIEDERBRONN-les-Bains,
Enjeux du territoire et enjeux propres à la ville de NIEDERBRONN-les-Bains,

- ☐ désigne en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

Membre titulaire : M. Hubert WALTER, membre de la Commission Communale d'Appel d'Offres,

Membre suppléant : M. Paul HECHT, membre de la Commission Communale d'Appel d'Offres.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180529-2018-05-044-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 5 juin 2018

Le Maire



Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 mai 2018
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procurat(s) :	2

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et
M. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, A. THEVENOT, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et
M. HASSENFRAITZ.

Objet : 2018-05-045. AMENAGEMENT D'UN CITY-STADE A NEHWILLER :
ATTRIBUTION DES TRAVAUX – LOT N° 2

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 24 octobre 2017, le Conseil Municipal approuvait la réalisation d'un city-stade rue des Pruniers à NEHWILLER, et autorisait le Maire à lancer l'appel d'offres pour ce projet.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la presse le 27 février 2018 avec remise des offres fixée au 22 mars 2018 à 12 h 00, avec possibilité pour les entreprises de télécharger les dossiers sur le site www.marches-securises.fr.

L'appel d'offres a été lancé sous la forme de la procédure adaptée, décomposé en deux lots comme suit :

Désignation des lots	Délais d'exécution
Lot 1 : Aménagement de la plateforme et des abords	8 semaines
Lot 2 : Fourniture et pose d'une structure multisport	6 semaines

Par délibération du 17 avril 2018, le Conseil Municipal attribuait le lot 1 à l'entreprise G.C.M. de BOUXWILLER, et décidait, pour le lot 2, de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 10 avril 2018, et de n'attribuer ce lot qu'après visite de références des différentes entreprises ayant répondu à l'appel d'offres.

Une visite de différents sites a eu lieu le 26 avril 2018 en présence de membres de la Commission d'Appel d'Offres et de membres de la Commission Consultative de NEHWILLER.

Pour mémoire, les critères de jugement des offres pour le lot 2 étaient définis comme suit :

- Planning détaillé avec phasage : 10 %,
- Prix des prestations : 40 %,
- Valeur technique de l'offre : 50 %.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180529-2018-05-045-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 29 mai 2018 à 19 h 30 propose, suite à la visite sur site, d'attribuer le marché à l'entreprise mieux-disante, tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :

	Entreprises	Montant T.T.C.
Lot 2 : Fourniture et pose d'une structure multisport	S.A.T.D.	47 319,32 €

VU les crédits inscrits au budget primitif 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide d'attribuer les travaux d'équipement du City-Stade, rue des Pruniers à NEHWILLER, comme suit :

	Entreprises	Montant T.T.C.
Lot 2 : Fourniture et pose d'une structure multisport	S.A.T.D.	47 319,32 €

- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer le marché avec l'entreprise retenue, ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 5 juin 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180529-2018-05-045-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 mai 2018
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	2

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et
M. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, A. THEVENOT, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et
M. HASSENFRATZ.

Objet : 2018-05-046. LUTTE CONTRE LES COULEES D'EAUX BOUEUSES ET RESTAURATION
DE LA MOERDESKLAMM :
AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PASSE AVEC LE
BUREAU D'ETUDES ARTELIA

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que le 10 avril 2017, la Ville a passé un marché de maîtrise d'œuvre avec le Bureau d'Etudes ARTELIA à SCHILTIGHEIM au titre de la restauration du Moerdersklamm à NEHWILLER et la lutte contre les coulées d'eaux boueuses.

Il s'avère aujourd'hui qu'une partie de cette étude relève à la fois :

- de la compétence « Gestion des cours d'eau » jusqu'au 31 décembre 2017,
- et de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ces deux compétences ayant été transférées à la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains, les Services de la Trésorerie rejette le versement par la commune des honoraires dus au Bureau d'Etudes ARTELIA.

Après discussion avec la Direction de la Communauté de Communes, il est proposé de passer un avenant au marché susmentionné, la Communauté de Communes se substituant à la commune pour son exécution. Une convention ultérieure entre la Ville et la Communauté de Communes précisera la prise en charge des frais relatifs à la partie « Coulée de boues » restant de compétence communale.

VU le marché de maîtrise d'œuvre passé le 10 avril 2017 avec le Bureau d'Etudes ARTELIA à SCHILTIGHEIM,

CONSIDERANT qu'une partie des prestations prévues par ledit marché relève à la fois de la gestion des cours d'eau (jusqu'au 31 décembre 2017) et de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (depuis le 1^{er} janvier 2018), compétences transférées à la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 22 mai 2018,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180529-2018-05-046-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre passé le 10 avril 2017 avec le Bureau d'Etudes ARTELIA à SCHILTIGHEIM précisant que la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains est substituée à la Ville de REICHSHOFFEN dans tous ses droits et obligations liés à son exécution,
- ☐ prend acte qu'une convention ultérieure entre la Ville et la Communauté de Communes fixera la contribution de la Ville au titre de la partie « Coulée de boues »,
- ☐ autorise le Maire à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'avenant précité ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 5 juin 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180529-2018-05-046-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 mai 2018

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	2

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et
M. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, A. THEVENOT, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et
M. HASSENFRTZ.

Objet : 2018-05-047. RENTREE SCOLAIRE 2018/2019 :
MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES

M. le Maire rappelle que suite à la réforme des rythmes scolaires instaurée par le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la ville de REICHSHOFFEN a mis en place les horaires suivants prévoyant 4,5 jours d'école pour les enfants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 00 – 11 h 30 et 13 h 45 – 15 h 30,
Mercredi : 8 h 00 – 11 h 00.

Si la réforme des rythmes scolaires a permis d'organiser des temps d'activités périscolaires, il convient de constater que les enfants ont paru fatigués par ce rythme hebdomadaire, constat réalisé par les différentes équipes pédagogiques dans les écoles mais également par beaucoup de parents.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition conjointe de la commune et des conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Ne souhaitant pas précipiter sa prise de décision, la Ville a lancé une concertation entre les acteurs communaux et intercommunaux en relation avec les rythmes scolaires.

A la suite d'une réunion avec les différents acteurs concernés, le 16 novembre 2017, ont été établis des tableaux de synthèse reprenant l'ensemble des réflexions et suggestions émises à cette occasion.

Lesdits tableaux ont été remis à l'ensemble des parents d'élève dans le cadre d'un sondage proposant les options suivantes :

1. Organisation du temps scolaire sur 5 jours :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 00 - 11 h 30 et 13 h 45 - 15 h 30,
Mercredi : 8 h 00 - 11 h 00.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180529-2018-05-047-DE
Date de télétransmission : 04/06/2018
Date de réception préfecture : 04/06/2018

2. Organisation du temps scolaire sur 5 jours :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 00 - 11 h 30 et 13 h 45 - 15 h 30,
Samedi : 8 h 00 - 11 h 00.
3. Organisation du temps scolaire sur 4 jours :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 00 - 11 h 45 et 13 h 45 - 16 h 00.

Cette consultation a donné lieu aux résultats suivants :

- Taux de réponse : 83,40 %,
- Semaine de 4 jours : 89,21 %,
- Semaine de 4,5 jours avec mercredi : 8,87 %,
- Semaine de 4,5 jours avec samedi : 1,92 %.

Les conseils d'école consultés récemment sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire 2018/2019 et sur la possibilité de revenir à une semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) se sont prononcés unanimement en faveur de celle-ci sur la base des horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 00 – 11 h 45 et 13 h 45 – 16 h 00.

Les cours du matin dépassant 3,5 heures, l'Inspection Académique a refusé les horaires proposés et le Conseil Municipal avait décidé de retirer ce point de l'ordre du jour de sa réunion du 17 avril dernier.

Les conseils d'école réunis à nouveau le 7 mai dernier ont maintenu leur décision initiale de retour à la semaine de quatre jours et se sont prononcés pour les horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 00 – 11 h 30 et 13 h 30 – 16 h 00.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la concertation avec les familles qui s'est déroulée en février 2018 par le biais d'un questionnaire,

VU les délibérations des conseils d'école des écoles élémentaires et maternelles communales en date du 7 mai 2018,

CONSIDERANT que l'ensemble des intervenants consultés est favorable à un retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi),

CONSIDERANT que les horaires scolaires sont mis en place par le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition conjointe de la commune et des conseils d'école,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2018/2019,
- ☐ approuve, à compter de cette même date pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune, les horaires journaliers suivants :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 00 - 11 h 30 et 13 h 30 - 16 h 00,
- ☐ donne son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire au Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, et autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer toutes les pièces découlant de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180529-2018-05-047-DE
Date de télétransmission : 04/06/2018
Date de réception préfecture : 04/06/2018

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 4 juin 2018

Le Maire



Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 mai 2018
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	2

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et
M. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER, J.M. IAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, A. THEVENOT, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et
M. HASSENFRAZ.

Objet : 2018-05-048. MISE EN CONFORMITE AVEC LE REGLEMENT GENERAL DE LA
PROTECTION DES DONNEES (RGPD) :
APPROBATION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC LE CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique
Territoriale,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978
relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004,

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le
25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données, soit « RGPD »),

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 04/2018 du 4 avril 2018 :
Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données,

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses
modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En
effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives
pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €) conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et l'inadéquation potentielle
entre les moyens dont la commune dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de
cette mission avec le C.D.G. 67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la
réglementation à mettre en œuvre.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180529-2018-05-048-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018

Le C.D.G. 67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités.

La convention du C.D.G. 67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au C.D.G. 67 une mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le Délégué à la Protection des Données mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- Fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux,
- Organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la commune.

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- Fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission,
- Mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire,
- Communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés.

3. Etude d'Impact et mise en conformité des procédures

- Réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité,
- Production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques,
- Fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...).

4. Plan d'actions

- Etablissement d'un plan d'actions synthétisant et priorisant les actions proposées.

5. Bilan annuel

- Production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité.

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le C.D.G. 67.

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180529-2018-05-048-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018

Les tarifs des prestations sous-mentionnées assurées par le C.D.G. 67 sont les suivants :

600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure :

1. Documentation/Information,
2. Questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements/requêtes,
3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures,
4. Etablissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 22 mai 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ autorise le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données (DPD) mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin par la voie d'une lettre de mission,
- ☐ autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 5 juin 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180529-2018-05-048-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 mai 2018

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	2

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et
M. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, A. THEVENOT, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et
M. HASSENFRTZ.

Objet : 2018-05-049. RELIURE DES REGISTRES D'ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL :
ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU
BAS-RHIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil Municipal ou Communautaire, ou du Comité Directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du Maire ou du Président. Cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état-civil doivent également être reliés, suivant l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Obligations :

Etat civil : Les registres doivent être reliés au maximum tous les 10 ans. La reliure doit garantir leur solidité et leur durabilité.

Registres des actes administratifs : Les communes de plus de 1 000 habitants et les établissements publics doivent relier les registres tous les ans. Ils doivent tenir deux collections au minimum (délibérations et décisions d'une part, arrêtés d'autre part). Les registres sont constitués de 200 feuillets au maximum ; des tables chronologiques et thématiques des actes doivent être insérées en fin de volume.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180529-2018-05-049-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de Gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du Centre de Gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce groupement de commandes,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil,
- ☐ approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer le bulletin d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 5 juin 2018

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180529-2018-05-049-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 mai 2018

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	2

Présents : Madame le Maire-Délégué Sylvie RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER, M. POGNON, O. RISCH et
M. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR,
E. WAECHTER, C. ULLMANN, A. THEVENOT, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et
M. HASSENFRATZ.

Objet : 2018-05-050. LOCATION DU LOT DE CHASSE COMMUNALE N° 6 :
AGREMENT D'UN NOUVEAU PERMISSIONNAIRE

M. le Maire, informe le Conseil que M. Patrick NOISETTE, locataire du lot de chasse communal n° 6, sollicite l'agrément d'un nouveau permissionnaire :

- M. Jean-Jacques EBERT domicilié 11 route de Bitche à LEMBACH.

Il rappelle qu'en application des dispositions de l'article 25 du Cahier des Charges Type approuvé par arrêté préfectoral du 8 juillet 2014, les permissionnaires d'une société de chasse sont agréés par le Conseil Municipal, après avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse. La désignation d'un permissionnaire peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré. Leur nombre est défini comme pour celui des associés.

Pour mémoire, le lot attribué à M. Patrick NOISETTE représente une superficie de 305,07 ha autorisant de ce fait 11 permissionnaires. A ce jour, quatre permissionnaires ont été agréés.

Il précise également que contrairement à un associé, qui participe notamment au financement de la location de chasse, le permissionnaire n'est pas autorisé à chasser seul. Il doit toujours être accompagné par un associé.

VU l'avis majoritairement favorable des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 22 mai 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide d'agréer en qualité de permissionnaire au titre du lot de chasse communal n° 6 :
- M. Jean-Jacques EBERT domicilié 11 route de Bitche à LEMBACH.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20180529-2018-05-050-DE
Date de télétransmission : 07/06/2018
Date de réception préfecture : 07/06/2018

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 5 juin 2018

Le Maire



Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-229
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION, A L'OCCASION DE LA
CEREMONIE COMMEMORATIVE ORGANISEE LE 8 MAI 2018**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoint ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, M. Paul HECHT ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité à proximité du lieu de la cérémonie ;

ARRETE

Article 1 :

En raison de la cérémonie commémorative organisée le 8 mai 2018, la circulation sera interdite entre 10 heures 15 et 11 heures 45, dans la rue du Général Leclerc, entre le N° 16 et l'intersection avec la rue du Général De Gaulle.

Article 2 :

Les panneaux de déviation seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Messieurs les chefs de corps des sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Monsieur Directeur du Centre Technique du Conseil Général à REICHSHOFFEN ;
- Madame la responsable du Service Communication de la Ville

REICHSHOFFEN, le 03 Mai 2018



Signé le Maire

M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-230 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant délégation de pouvoir au Maire ;
 CONSIDERANT la demande écrite en date du 03 Mai 2018 de Monsieur FEST Patrick demeurant 10, rue de Kandel à Reichshoffen (67110), pour occuper temporairement les samedis, une partie de la rue Gaston Fleischel, du 05 Mai 2018 au 13 Juillet 2018 inclus ;
 CONSIDERANT les travaux de réfection de la cour sur la propriété sise 10, rue de Kandel à REICHSHOFFEN, réalisés par la Société PAUTLER de Mertzwiller (67580), pour le compte de Monsieur FEST Patrick ;
 CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise « PAUTLER » de MERTZWILLER est autorisée, dans le cadre des travaux de réfection de la cour, à occuper temporairement le trottoir et la voie de circulation du côté droit dans la rue Gaston Fleischel (sens « Intermarché » → Rue de Kandel, tous les samedis de 7 h 00 à 19 h 00 à compter du 05 Mai 2018 et ce les samedis, pour une période de dix semaines.

Article 2 :

L'entreprise « PAUTLER » de Reichshoffen devra aménager un cheminement sécurisé d'une largeur minimum de 1 mètre pour contourner l'obstacle, sans dépasser la limite de la voie de circulation la plus à droite de la rue Gaston Fleischel (sens « Intermarché → Rue de Kandel »)

Article 3 :

L'entreprise « PAUTLER » de MERTZWILLER est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des automobiles et de tout véhicule à moteur et de ne pas empiéter sur plus de la moitié de la chaussée.

Article 4 :

L'entreprise « PAUTLER » de MERTZWILLER veillera au respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public.

Article 5 :

L'entreprise « PAUTLER » de MERTZWILLER s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont

Article 6 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^e partie « Signalisation temporaire », par l'entreprise « PAUTLER » de MERTZWILLER.

Article 7 :

La responsabilité de la Commune ne pourra être mise en cause en cas d'accident qui pourrait survenir pendant toute la durée des travaux susmentionnés.

Article 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise PAUTLER de MERTZWILLER
- Monsieur FEST Patrick – 10, rue de Kandel à Reichshoffen

REICHSHOFFEN, le 03 Mai 2018



Signé le Maire

M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **09/04/2018**
par : **M. ELLERMANN ANDRE**
demeurant : **8 RUE DE LA MESANGE**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **8 RUE DE LA MESANGE**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0044**

Surface de plancher : / m²

pour : **Installation de 3 panneaux solaires sur la façade**

Réf. Cadastres : **SECTION 08 PARCELLE 156**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **03/05/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

[Signature]
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-233

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU MUSEE, A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION ORGANISEE AU MUSEE HISTORIQUE ET INDUSTRIEL DE REICHSHOFFEN, LE 24 MAI 2018

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et suivants ;
 VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
 VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
 CONSIDERANT la manifestation organisée par « LA CASTINE » à REICHSHOFFEN, à l'occasion du vernissage de l'exposition temporaire du musée, le 24 mai 2018 ;
 CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits du mercredi 23 mai 2018 à 16 h 00 au vendredi 25 mai 2018 à 12 heures, sur le parking du Musée historique et industriel (Musée du Fer), sauf pour les véhicules des organisateurs, les véhicules des services de la ville, le véhicule des forces de l'ordre ainsi que les véhicules d'incendie et de secours.

Article 2 :

Le jeudi 24 mai 2018 à partir de 8 h 00, l'organisateur est autorisé à installer tout le matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation sur le parking précité.

Article 3 :

La signalisation routière réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire », par l'organisateur.

Article 4 :

L'organisateur devra se conformer au respect des mesures de sécurité. Il appréciera le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du Musée historique et industriel de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Directeur de « La Castine » à REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. ;
- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains.

REICHSHOFFEN, le 03 Mai 2018

Signé le Maire

M. Hubert WALTER





ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018 - 234
PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UN MARCHÉ AUX PUCES –
VIDE GRENIER – MARCHÉ DU TERROIR,
LE 21 MAI 2018

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Nouveau Code de Commerce – Livre III – Titre 1^{er} et les articles L 310-1 et L 310-7 ;
VU la Loi N° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
VU le décret N° 96-1097 du 16 décembre 1996 pour l'application du titre III chapitre 1^{er} de la loi 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasin d'usine ;
VU la circulaire N° 248 du 16 janvier 1997 du Ministère des petites et moyennes Entreprises, du Commerce et de l'artisanat ;
VU le code local professionnel du 26 juillet 1900, articles 105 et suivants, maintenu en vigueur par l'article 7 de la loi civile française d'introduction du 1^{er} juin 1924 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
VU la demande formulée en date du 24 avril 2018 par Monsieur G'STYR André, Président de l'Association Carnaval des Vosges du Nord (A.C.V.N.), 7 rue des Lanciers à REICHSHOFFEN ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur G'STYR André, Président de l'A.C.V.N., est autorisé à procéder à une vente au déballage dans le cadre d'un marché aux puces – vide grenier – Marché du terroir, le lundi 21 Mai 2018 entre 5 heures et 19 heures, à REICHSHOFFEN, dans la rue de la Liberté, le rond-point de la rue de la Liberté et la rue des Pèlerins à REICHSHOFFEN (67110).

Article 2 :

Toute participation est interdite aux professionnels sauf ceux bénéficiant d'une dérogation spécifiée dans le code du commerce (Art. L 310 – 2).

Article 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, Monsieur G'STYR André, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de HAGUENAU ;
- Monsieur le Directeur du Service Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville ;
- Monsieur G'STYR André, Président de la Société Amicale des Sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN ;

REICHSHOFFEN, le 03 Mai 2018

Signé le Maire



M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-235
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL DE
CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN, A
L'OCCASION DE LA JOURNEE « MARCHÉ AUX PUCES – VIDE
GRENIER – MARCHÉ DU TERROIR » ORGANISEE PAR
L'ASSOCIATION CARNAVAL DES VOSGES DU NORD, LE 21 MAI 2018

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU l'arrêté général de circulation sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
 VU l'arrêté municipal N° PM-2018-234 du 03 mai 2018 autorisant une vente au déballage dans le cadre d'un marché aux puces - vide-grenier - marché du terroir, organisé le 21 mai 2018, par l'Association Carnaval des Vosges du Nord ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
 VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
 CONSIDERANT la demande formulée en date du 24 avril 2018 par M. André G'STYR, Président de l'Association Carnaval des Vosges du Nord à REICHSHOFFEN pour organiser une journée « Marché aux puces – Vide grenier - Marché du terroir » ;
 CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité aux abords et sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

Le lundi, 21 Mai 2018, la manifestation « Marché aux puces – Vide grenier – Marché du terroir », organisée par l'Association Carnaval des Vosges du Nord à REICHSHOFFEN (A.C.V.N.), se déroulera dans la rue de la Liberté, le rond-point de la Liberté et dans la rue des Pèlerins.

Article 2 :

Le lundi, 21 Mai 2018 de 5 heures à 21 heures, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue de la Liberté, le rond-point de la Liberté et dans la rue des Pèlerins, durant le temps de la manifestation et jusqu'à la fin des opérations de nettoyage, sauf aux véhicules des organisateurs, des exposants, aux véhicules d'incendie et de secours, aussi à ceux nécessaires à l'entretien de la voirie, des réseaux et des bâtiments.

Article 3 :

Le lundi, 21 Mai 2018 de 5 heures à 21 heures, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Jeanne d'Arc, entre la rue de la Liberté et l'intersection au niveau du N° 1 de la rue Jeanne d'Arc. La circulation sera autorisée dans les deux sens de la rue Jeanne d'Arc, entre le parking du musée et la rue du Général Leclerc, avec une priorité de circulation aux véhicules quittant le parking et s'engageant dans la rue du Général Leclerc.

Article 4 :

Le lundi, 21 Mai 2018 de 5 heures à 21 heures, la circulation sera autorisée dans les deux sens de la rue de la Sablonnière aux seuls riverains, avec interdiction de s'engager dans la rue de la Liberté.

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire », par l'organisateur.

Article 6 :

Durant le temps de la manifestation et jusqu'à la fin des opérations de nettoyage, l'organisateur mettra en place une déviation par :

- La rue de Jaegerthal, la rue des Cuirassiers, la rue des Romains et la rue de Haguenau,
- La rue des Faisans, la rue de la Mésange et la rue Auguste Ober
- la rue du Général De Gaulle et la rue du Général Leclerc

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, M. André G'STYR, Président de l'A.C.V.N. à REICHSHOFFEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Monsieur le Responsable du Centre Technique du Conseil Général à REICHSHOFFEN
- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville ;
- Monsieur André G'STYR, Président de l'A.C.V.N. ;

REICHSHOFFEN, le 03 Mai 2018

Signé le Maire



M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-236
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER, A
L'OCCASION LA JOURNEE BARBECUE DU PETANQUE CLUB
« LES CUIRASSIERS DE REICHSHOFFEN », LE 03 JUIN 2018.

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT l'organisation d'une manifestation « Journée Barbecue » du Pétanque club - Les Cuirassiers - de REICHSHOFFEN, le 03 Juin 2018 ;
CONSIDERANT la nécessité, à cet effet, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits du 02 Juin 2018 à 17 heures au 03 juin 2018 à 21 heures, sur l'ensemble du parking goudronné situé à l'angle de la rue de Kandel et de la rue de la Castine au niveau du terrain de pétanque sauf aux véhicules d'incendie et de secours, aux véhicules nécessaires à l'entretien de la voirie, des réseaux, aux véhicules des organisateurs pour la mise en place et l'enlèvement des accessoires nécessaires à la manifestation.

Article 2 :

Du 02 Juin 2018 à 17 heures au 03 Juin 2018 à 21 heures, l'organisateur ainsi que les membres de l'association, seront autorisés à occuper l'ensemble du parking goudronné au niveau du terrain de pétanque pour y installer le matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation.

Article 3 :

L'organisateur devra se conformer au respect des mesures de sécurité. En fonction des conditions météorologiques, il appréciera le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8^e partie « Signalisation temporaire », par l'organisateur.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale et Monsieur WEISS Christian, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;

- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES BAINS ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur Christian ZIEGLER, Concierge de l'Espace Cuirassiers ;
- Monsieur WEISS Christian, Président de l'association « Pétanque Club de REICHSHOFFEN » ;

REICHSHOFFEN, le 03 Mai 2018

Signé Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-238
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER, A
L'OCCASION LA JOURNEE BARBECUE DU PETANQUE CLUB
« LES CUIRASSIERS DE REICHSHOFFEN », LE 16 JUIN 2018.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT l'organisation d'une manifestation « Journée Conviviale » du Pétanque club - Les Cuirassiers - de REICHSHOFFEN, le 16 Juin 2018 ;
CONSIDERANT la nécessité, à cet effet, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits du 15 Juin 2018 à 17 heures au 16 juin 2018 à 22 heures, sur l'ensemble du parking goudronné situé à l'angle de la rue de Kandel et de la rue de la Castine au niveau du terrain de pétanque sauf aux véhicules d'incendie et de secours, aux véhicules nécessaires à l'entretien de la voirie, des réseaux, aux véhicules des organisateurs pour la mise en place et l'enlèvement des accessoires nécessaires à la manifestation.

Article 2 :

Du 15 Juin 2018 à 17 heures au 16 Juin 2018 à 22 heures, l'organisateur ainsi que les membres de l'association, seront autorisés à occuper l'ensemble du parking goudronné au niveau du terrain de pétanque pour y installer le matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation.

Article 3 :

L'organisateur devra se conformer au respect des mesures de sécurité. En fonction des conditions météorologiques, il appréciera le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8^{ème} partie « Signalisation temporaire », par l'organisateur.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale et Monsieur WEISS Christian, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES BAINS ;

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur Christian ZIEGLER, Concierge de l'Espace Cuirassiers ;
- Monsieur WEISS Christian, Président de l'association « Pétanque Club de REICHSHOFFEN » ;

REICHSHOFFEN, le 03 Mai 2018



Signé Le Maire

M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-241
PORTANT AUTORISATION POUR UN CIRQUE DE S'INSTALLER
SUR L'ANCIEN TERRAIN DE PETANQUES – PLACE DE LA CASTINE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977
 VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoint ;
 CONSIDERANT la demande de Monsieur et Madame DUMAS - Cirque APOLLO VARIETY - 2, Place de l'Amirande - CS 30054 - 84918 AVIGNON CEDEX 9, pour des représentations les 12, 13 mai 2018 ;
 CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de l'installation du cirque ;

ARRETE

Article 1 :

Le cirque APPOLO VARIETY, représenté par son Directeur, Monsieur DUMAS, est autorisé à installer un chapiteau du vendredi 11 mai 2018 à 14 heures jusqu'au lundi 14 mai 2018 à 12 heures, sur l'ancien terrain de pétanques situé Place de la Castine. Les véhicules du cirque pourront être stationnés sur les emplacements existants.

Article 2 :

Monsieur DUMAS devra se conformer au respect des mesures de sécurité. En fonction des conditions météorologiques, il appréciera le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 3 :

Les panneaux adéquats seront mis en place par le demandeur

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, Monsieur DUMAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Messieurs les chefs de corps des sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Monsieur DUMAS - Cirque APOLLO VARIETY - 2, Place de l'Amirande - CS 30054 - 84918 AVIGNON CEDEX 9 ;
- Monsieur le Directeur de « la Castine » ;
- Madame la responsable du Service Communication de la Ville

REICHSHOFFEN, le 04 Mai 2018

Signé Le Maire



M. Hubert WALTER

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

déposée le : **27/02/2018**
par : **M. DURRENBERGER REMY**
demeurant : **24 RUE DES CHASSEURS**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **24 RUE DES CHASSEURS**

dossier n° : **PC 067 388 18 R0004**

Surface de plancher : **25 m²**

pour : **Extension d'une remise existante**

Réf. Cadastres : **SECTION 26 PARCELLES 595, 597**

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU les pièces complémentaires fournies le 11/04/2018,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

INFORMATION

Fiscalité : Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **09/05/2018**
Le Maire,

Hubert WALTER

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 16/04/2018 par : M. PETER THOMAS demeurant : 32 RUE DU MARECHAL MAC MAHON MAHON 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 32 RUE DE MARECHAL MAC MAHON pour : Abri structure bois Réf. Cadastres : SECTION 22 PARCELLE 189	dossier n° : DP 067 388 18 R0050 Surface de plancher : / m ²

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **09/05/2018**
Le Maire,

Hubert WALTER

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **16/04/2018**
par : **M. KLIPFEL VINCENT**
demeurant : 10 RUE DU MARTEAU PILON
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **10 RUE DU MARTEAU PILON**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0051**

Surface de plancher : / m²

pour : **Pergola**

Réf. Cadastres : **SECTION 35 PARCELLE 457**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **09/05/2018**
Le Maire,

Hubert WALTER

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 18/04/2018 par : M. DREGER DANIEL demeurant : 18 RUE DES FORGES 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 18 RUE DES FORGES	dossier n° : DP 067 388 18 R0053 Surface de plancher : / m²
pour : Réfection de la toiture et ravalement des façades	
Réf. Cadastres : SECTION 35 PARCELLE 338	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **09/05/2018**
Le Maire,

Hubert WALTER

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



**PORTANT AUTORISATION D'UTILISER LA COUR DE L'ÉCOLE A
L'OCCASION DE LA SOIRÉE ZUMBA LE 18 MAI 2018**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
 VU les articles L. 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
 VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2015 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur HECHT Paul ;
 CONSIDÉRANT la demande de Madame MAIZERAY Isabelle, directrice de l'école élémentaire François Grussenmeyer à REICHSHOFFEN pour utiliser la cour de l'école à l'occasion d'une soirée « Zumba » ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Isabelle MAIZERAY est autorisée à utiliser la cour de l'école élémentaire François Grussenmeyer à REICHSHOFFEN, à l'occasion de la soirée « Zumba » organisée par l'école élémentaire, le vendredi 18 mai 2018 et ce jusqu'à 21 h 00.

Article 2 :

Durant cette manifestation, l'usage du plateau sportif est autorisé aux visiteurs.

Article 3 :

La circulation des véhicules automobiles, des motocyclettes et des cyclomoteurs est interdite, sauf aux véhicules incendie et secours ; aux véhicules pour les chargements et déchargements ; aux véhicules nécessaires à l'entretien de la voirie, des réseaux et des bâtiments, aux véhicules des organisateurs pour la mise en place et l'enlèvement du matériel nécessaire à la manifestation. Les bicyclettes sont à pousser jusqu'aux emplacements spécialement aménagés pour leur stationnement.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi

Article 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République ;
- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Haguenau ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Le Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Madame MAIZERAY Isabelle, Directrice de l'Ecole Élémentaire François Grussenmeyer ;

REICHSHOFFEN, le 14 Mai 2018



Signé le Maire

M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **16/04/2018**
par : **M. ROHFRITSCH SERGE**
demeurant : **2 RUE DE L ALTKIRCH**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **2 RUE DE L ALTKIRCH**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0052**

Surface de plancher : / m²

pour : **Pergola bois**

Réf. Cadastres : **SECTION 14 PARCELLE 171**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'article L.621-32 du code du patrimoine sur les Monuments Historiques,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 27/04/2018,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **15/05/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul RECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la **légalité** de la **décision** dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **30/04/2018**
par : **M. FRITSCH GUY**
demeurant : **9 RUE DES MYOSOTIS**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **9 RUE DES MYOSOTIS**

pour : **Ravalement des façades**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0055**

Surface de plancher : / m²

Réf. Cadastres : **SECTION 07 PARCELLE 266**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **15/05/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul FRITZ

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 19/04/2018 par : Mme MURESAN CIURARIU EMMANUELLA demeurant : 3 RUE DU GENERAL LECLERC 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 37 FG DE NIEDERBRONN	dossier n° : DP 067 388 18 R0054 Surface de plancher : / m²
pour : Installation d'un bureau à usage commercial	
Réf. Cadastreales : SECTION 40 PARCELLE 31	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

CONSIDERANT que l'article 6 UB du règlement du PLU édicte que les constructions sur rue devront être implantées à l'alignement de la voie ou à l'alignement architectural des façades défini par les immeubles avoisinants ;

CONSIDERANT que le projet consiste à implanter un bureau à usage commercial, qui suite à la démolition de l'annexe, se retrouvera en première ligne et devra respecter l'alignement ;

CONSIDERANT que le projet ne respecte pas la réglementation en vigueur ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **DÉCLARATION PRÉALABLE** est **REFUSEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **15/05/2018**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

(Signature)
Paul NECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

RECOURS : dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **09/05/2018**
par : **M. BEY KEVIN**
demeurant : 7 RUE DU MERISIER
67500 HAGUENAU
représentant :
terrain sis : **AUF DEM LIES**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0061**

Surface de plancher : / m²

pour : **la division en vue de construire**

Réf. Cadastres : **SECTION 08 PARCELLES 469, 471**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le **11/07/2006**, modifié le **09/12/2009** et le **07/09/2010**,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le **14/12/2015**,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Le nombre maximum de lots autorisé est de **1**.



REICHSHOFFEN, le **15/05/2018**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-264

PORTANT AUTORISATION D'UTILISER L'ENTREE DE LA COUR DE L'ECOLE A L'OCCASION DE LA JOURNEE « MARCHÉ AUX PUCES – VIDE-GRENIER – MARCHÉ DU TERROIR » ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION CARNAVAL DES VOSGES DU NORD, LE 21 MAI 2018

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L. 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté municipal du N° SG-2012-326, du 3 juillet 2012, portant réglementation des conditions d'accès aux cours d'école du groupe scolaire François Grussenmeyer ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur HECHT Paul ;
VU l'arrêté municipal n° PM-2018-234 portant autorisation d'organiser un marché aux puces – vide-grenier – marché du terroir, le 21 mai 2018, par l'Association Carnaval des Vosges du Nord ;
CONSIDERANT la demande de Monsieur G'STYR André, Président de l'Association Carnaval des Vosges du Nord à REICHSHOFFEN, demeurant 7, rue des Lanciers à REICHSHOFFEN, pour utiliser l'entrée de la cour de l'école afin d'y installer des cabines de toilettes mobiles, à l'occasion de la journée « marché aux puces – vide-grenier – marché du terroir » qui aura lieu le 21 mai 2018 à REICHSHOFFEN ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur G'STYR André, Président de l'Association Carnaval des Vosges du Nord à REICHSHOFFEN est autorisé à utiliser l'entrée de la cour de l'école élémentaire François Grussenmeyer, du côté de la rue de la Liberté à REICHSHOFFEN, du 18 au 22 mai 2018, pour y installer des cabines de toilettes mobiles.

Article 2 :

Pour délimiter l'accès autorisé au public, Monsieur G'STYR André, Président de l'Association Carnaval des Vosges du Nord à REICHSHOFFEN, devra mettre en place des barrières à l'angle du bâtiment de l'école élémentaire François Grussenmeyer et la clôture située dans le prolongement de la Maison des Associations.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi

Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République ;
- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Haguenau ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Le Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur G'STYR André, Président de l'Association Carnaval des Vosges du Nord à REICHSHOFFEN;

REICHSHOFFEN, le 18 Mai 2018



Signé le Maire

M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **02/05/2018**
par : **M. KREMSER EMMANUEL**
demeurant : **2 RUE DES SAPINS**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **2 RUE DES SAPINS**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0056**

Surface de plancher : / m²

pour : **Isolation extérieure et ravalement des façades**

Réf. Cadastres : **SECTION 38 PARCELLE 389**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **22/05/2018**
Le Maire,

Hubert WALTER

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : 23/04/2018 par : M. SIMON AURELIEN, Mme DEWIERS CHRISTINE demeurant : 45 B RUE DES MESSIEURS 67240 KALTENHOUSE représentant : terrain sis : CHEMIN DES NOISETIERS pour : Construction d'une maison individuelle Réf. Cadastres : SECTION 23 PARCELLE 414	dossier n° : PC 067 388 18 R0010 Surface de plancher : 127 m²

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

CONSIDERANT que le projet consiste à édifier une maison individuelle destinée à être raccordée aux réseaux publics d'eau et assainissement,

CONSIDERANT l'article L111-4 du Code de l'urbanisme qui dispose que : « Lorsque, compte tenu de la destination de la construction ou de l'aménagement projeté, des travaux portant sur les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement ou de distribution d'électricité sont nécessaires pour assurer la desserte du projet, le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé si l'autorité compétente n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public ces travaux doivent être exécutés »,

CONSIDERANT que le projet prévoit que la pente de toiture sera de 32°,

CONSIDERANT l'article UC 11 - Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords - qui dispose que : « la pente de toiture de toute construction sera au moins de 40° »,

CONSIDERANT que le projet prévoit l'aménagement de trois places de stationnement,

CONSIDERANT l'article UC 12 - Obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement - qui dispose que quatre places de stationnement sont nécessaires pour ce projet,

CONSIDERANT que le dossier est incomplet en l'absence de :

- la signature sur le formulaire de demande de Mme Christine DEWIERS,
- l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le **PERMIS DE CONSTRUIRE** est **REFUSE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **22/05/2018**
Le Maire,

Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-267
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
14, RUE DE LA LIBERTE

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
 VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
 CONSIDERANT les travaux de remplacement de trappe devant l'immeuble sis 14, rue de la Liberté, réalisés par l'entreprise COTTEL Réseaux pour le compte de France télécom, à partir du 28 mai 2018, pour une durée de 12 jours ;
 CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Du Lundi 28 mai 2018 au vendredi 08 juin 2018, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :

- le stationnement des véhicules et des poids lourds sera interdit ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- le trottoir sera barré.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise COTTEL Réseaux de Bennwihr-Gare.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise COTTEL Réseaux de Bennwihr-Gare ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 22 Mai 2018



Signé le Maire

M. Hubert WALTER

**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-268
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE DES CUIRASSIERS-RUE DES PRES**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
CONSIDERANT les travaux de remplacement de trappe devant l'immeuble sis 11, rue des Cuirassiers ainsi qu'à l'angle de la rue des Prés, réalisés par l'entreprise COTTEL Réseaux pour le compte de France télécom, à partir du 28 mai 2018, pour une durée de 12 jours ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Du **Lundi 28 mai 2018 au vendredi 08 juin 2018**, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :

- le stationnement des véhicules et des poids lourds sera interdit ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- la chaussée sera rétrécie.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise COTTEL Réseaux de Bennwihr-Gare.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise COTTEL Réseaux de Bennwihr-Gare ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 22 Mai 2018

Signé le Maire.



M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-273 **PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL DE** **CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN, A** **L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « FETE DE LA MOTO »**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les art. L411-1 et suivants ;
 VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
 VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
 VU la demande du 15 Mai 2018 de l'association « Coyote moto club Reichshoffen » pour l'organisation de la manifestation « Fête de la moto » le dimanche 22 juillet 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble du parking de la Castine ainsi que sur l'ancien terrain de pétanques à REICHSHOFFEN, le dimanche 22 juillet 2018 de 06 heures à 22 heures, sauf aux véhicules incendie et secours, aux véhicules pour les chargements et déchargements, aux véhicules nécessaires à l'entretien de la voirie, des réseaux et des bâtiments, aux véhicules des organisateurs pour la mise en place et l'enlèvement des accessoires nécessaires à la manifestation.

Article 2 :

La signalisation routière réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire » par l'association « Coyote moto club Reichshoffen ».

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Madame la responsable du Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur HACHARD Pascal, Directeur du Centre Culturel « La Castine »
- Monsieur KEMPF Olivier, Président de l'Association « COYOTE MOTO CLUB » ;

REICHSHOFFEN, le 22 Mai 2018

Signé le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2018-274
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE DE JAEGERTHAL**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
 VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;

CONSIDERANT les travaux de branchement eau potable et d'assainissement de l'immeuble sis 18d rue de Jaegerthal, effectués par l'entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Reichshoffen & environs et de la Ville de Reichshoffen ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et des usagers de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Le jeudi 24/05/2018 de 7h à 18h et le vendredi 25/05/2018 de 7h à 18h, la circulation rue de Jaegerthal au droit du chantier se fera de façon alternée et sera réglée par feux tricolores.

Article 2 :

Les feux tricolores ainsi que la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn Reichshoffen ;
- SMICTOM ;
- Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Reichshoffen & environs ;
- Entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 23 mai 2018



Le Maire,
Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-275
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER SUR UNE
PARTIE DU PARKING DE LA CASTINE A REICHSHOFFEN, A
L'OCCASION DU SALON DU SAVOIR FAIRE, LE 3 JUIN 2018

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
CONSIDERANT la demande verbale de Madame NICOLA Marie-Hélène, Président de l'association A.C.A.I.R.N. (Association des Commerçants et des Industriels de REICHSHOFFEN – NEHWILLER), pour obtenir l'autorisation d'occuper une partie du parking de la Castine à REICHSHOFFEN, à l'occasion du salon du savoir-faire qui aura lieu le 3 juin 2018 ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

Le parking de la Castine sera interdit à la circulation et au stationnement à compter du samedi 2 juin 2018 à 14 heures au dimanche 03 juin 2018 à 22 heures, durant le temps du montage et pendant l'exposition, sauf aux véhicules de l'organisateur et aux véhicules d'incendie et de secours.
L'emplacement sera délimité par des barrières.

Article 2 :

Durant cette période, Madame NICOLA Maryline sera autorisée à occuper cet espace et à installer des tonnelles et autres mobiliers nécessaires, dans le cadre du salon.

Article 3 :

L'organisateur devra laisser un passage suffisamment important afin de permettre aux véhicules de secours et d'incendie d'accéder, en cas de nécessité, au bâtiment de la Castine.

Article 4 :

Madame NICOLAS Marie-Hélène devra se conformer au respect des mesures de sécurité. En fonction des conditions météorologiques, elle appréciera le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8^{ème} partie « Signalisation temporaire », par le demandeur.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale et Madame NICOLA Maryline, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES BAINS ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;

- Madame NICOLA Maryline, Présidente de l'A.C.A.I.R.N. ;
- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Directeur de « la Castine » ;
- Monsieur Christian ZIEGLER, Concierge de l'Espace Cuirassiers ;

REICHSHOFFEN, le 24 Mai 2018

Signé, le Maire



M. Hubert WALTER



**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER DANS LA
RUE DE LA CASTINE ET SUR UNE PARTIE DU PARKING DE LA
CASTINE (TERRAIN SABLONNEUX) A REICHSHOFFEN, A L'OCCASION
DE L'ANIMATION ORGANISEE PAR LE PETANQUE CLUB LES
CUIRASSIERS DE REICHSHOFFEN ET ENVIRONS**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande de Monsieur Christian WEISS, Président du « Pétanque Club Les Cuirassiers de REICHSHOFFEN et Environs », pour obtenir l'autorisation d'occuper une partie du parking de la Castine (Terrain sablonneux) et interdire la circulation dans la rue de la Castine, afin de pouvoir organiser le premier concours Challenge CD 67 le 05 Juillet 2018 ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de l'animation ;

ARRETE

Article 1 :

Toute la partie « Terrain sablonneux » du parking de la Castine sera interdite à la circulation et au stationnement à compter du mercredi 04 juillet 2018 à 8 heures au jeudi 05 juillet 2018 à 23 heures, sauf :

- aux véhicules des organisateurs ;
- aux véhicules d'incendie et de secours ;
- aux véhicules des services de la ville ;

Article 2 :

La rue de la Castine sera interdite à la circulation le 05 juillet 2018 de 12 heures 30 à 22 heures, sauf :

- aux véhicules des organisateurs ;
- aux véhicules d'incendie et de secours ;
- aux véhicules des services de la ville ;

Article 3 :

Durant les périodes mentionnées aux articles 1 et 2, Monsieur Christian WEISS, Président du « Pétanque Club Les Cuirassiers de REICHSHOFFEN et Environs », sera autorisé à occuper les espaces interdits à la circulation et au stationnement. Il pourra y installer les moyens matériels nécessaires à la réalisation de la manifestation.

Article 4 :

Monsieur Christian WEISS devra se conformer au respect des mesures de sécurité. En fonction des conditions météorologiques, il appréciera le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 5 :

La signalisation routière réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire » par le demandeur.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, Monsieur Christian WEISS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES BAINS ;
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. ;
- Monsieur le Directeur de « la Castine » ;
- Monsieur Christian ZIEGLER, Concierge de l'Espace Cuirassiers ;
- Monsieur Christian WEISS, Président du « Pétanque Club Les Cuirassiers de REICHSHOFFEN et Environs » ;

REICHSHOFFEN, le 24 Mai 2018

Signé le Maire



M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **07/05/2018**
par : **M. WERNERT GERARD**
demeurant : **9 RUE DU SANGIER**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **9 RUE DU SANGIER**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0057**

Surface de plancher : / m²

pour : **Réfection toiture**

Réf. Cadastres : **SECTION 03 PARCELLE 346**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **30/05/2018**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul Hecht
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 07/05/2018 par : M. G'STYR JEAN-PHILIPPE demeurant : 4 RUE DU STADE 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 4 RUE DU STADE pour : la création d'une terrasse, la modification et création d'ouvertures, mise en place d'une clôture Réf. Cadastres : SECTION 37 PARCELLE 356	dossier n° : DP 067 388 18 R0058 Surface de plancher : / m²
--	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **30/05/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **11/05/2018**
par : **M. OBRINGER SYLVAIN**
demeurant : **17 RUE D OBERBRONN**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **17 RUE D'OBERBRONN**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0062**

Surface de plancher : / m²

pour : **Clôture**

Réf. Cadastres : **SECTION 38 PARCELLE 60**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **30/05/2018**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

[Signature]
Patrik HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **14/05/2018**
par : **Mme FEHR MICHELE**
demeurant : **58 A FG DE NIEDERBRONN**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **13 RUE SAINTE ODILE**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0064**

Surface de plancher : / m²

pour : **Clôture**

Réf. Cadastres : **SECTION 41 PARCELLES 230, 231, 389, 459**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **30/05/2018**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire


Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 14/05/2018	dossier n° : DP 067 388 18 R0065
par : Mme PFEIFFER CATHERINE	
demeurant : 1 PASSAGE DES SAUGES	
67110 REICHSHOFFEN	
représentant :	Surface de plancher : / m ²
terrain sis : 1 PASSAGE DES SAUGES	
pour : Remplacement des menuiseries extérieures	
Réf. Cadastres : SECTION 08 PARCELLE 386	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **30/05/2018**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

(Signature)
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2018-285
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 726
1 RUE DE LA SYNAGOGUE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
 VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
 VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
 VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
 VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
 CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par le Syndicat des Eaux pour le renouvellement du branchement d'eau potable au droit de l'immeuble sis 1 rue de la Synagogue ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE.**

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 30 mai 2018



L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2018-286
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
ROUTE DE STRASBOURG**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
 VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
 CONSIDERANT les travaux de réfection de bordures et caniveaux et de mise à niveau de tampons d'assainissement route de Strasbourg (RD 662) par l'entreprise SOTRAVEST pour le compte de la Ville de Reichshoffen ;
 CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et des usagers de ce chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 04/06/2018 au vendredi 20/07/2018 inclus, la circulation route de Strasbourg (RD 662) se fera sous alternat par feux tricolores au droit du chantier pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise SOTRAVEST d'OBERBRONN.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn Reichshoffen ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Entreprise SOTRAVEST d'OBERBRONN ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 30 mai 2018



L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-287 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'ÎLE LUXEMBOURG, A REICHSHOFFEN

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen ;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 relatif au non-respect des arrêtés ou règlements de police ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, M. Paul HECHT ;
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer l'ordre public, la sécurité des personnes et des biens sur l'Île Luxembourg ;

ARRETE

Article 1 :

Toute circulation est interdite sur l'Île Luxembourg à bord des cyclomoteurs, motos, quads et bicyclettes, ainsi qu'à tous véhicules autres que les poussettes, les jouets non bruyants, les véhicules employés par les personnes handicapées, les véhicules des services de la ville, les véhicules de sécurité, de secours.

Article 2 :

L'accès et le stationnement de certains véhicules sur l'Île ne seront permis que temporairement et avec l'accord express de la commune.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, est mise en place par les Services techniques de la Ville de REICHSHOFFEN.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté complètent l'arrêté du 25 juillet 2007 relatif à la circulation permanente sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN-NEHWILLER.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN ;
- Madame la responsable du Service Communication de la Ville ;

REICHSHOFFEN, le 31 mai 2018

Le Maire



M. Hubert WALTER

